

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DE LA VILLE DE VANDŒUVRE**

ARRETE TEMPORAIRE

**CIRCULATION ET STATIONNEMENT
11 NOVEMBRE**

LE MAIRE DE LA VILLE DE VANDŒUVRE,

VU les Lois n° 82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 411-1 à R 411-9 et R 417-1 à R 417-13,

VU le Règlement de Police Municipale du 20 Mars 1973,

AFIN de faciliter le déroulement des cérémonies du **11 NOVEMBRE 2021** au Monument aux Morts,

ARRETE :

ARTICLE 1 - Les mesures suivantes seront mises en application le **JEUDI 11 NOVEMBRE 2021 à partir de 9 h 45 et pendant toute la durée de la cérémonie au Monument aux Morts** :

- Circulation interdite :

- Rue PASTEUR entre la place de la République et la rue de Bellevue ;
- Rue GAMBETTA entre la rue Victor Hugo et la place de la République ;
- Rue JULES FERRY ;
- Rue de VILLERS entre la rue de Bellevue et la rue Pasteur.

- Stationnement interdit du MERCREDI 10 NOVEMBRE 2021 à 20H00 jusqu'au JEUDI 11 NOVEMBRE 2021 inclus :

- Place de la REPUBLIQUE et sur les emplacements de parking situés au droit de l'Eglise Sainte Melaine.

- Double sens de circulation autorisé aux riverains :

- Rue ANATOLE FRANCE ;
- Rue de HOUEMONT.

ARTICLE 2 - Les véhicules ne respectant pas les interdictions précitées du présent arrêté seront mis en fourrière immédiatement et sans préavis en vertu de l'article R 417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de VANDŒUVRE.

ARTICLE 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux Lois en vigueur.

ARTICLE 5 - Les Services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

Fait à VANDŒUVRE, le 22 OCTOBRE 2021

Stéphane HABLOT,
Maire de Vandœuvre-lès-Nancy
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy,
Conseiller Départemental.

